

L'histoire suisse étudiée dans les rapports des Ambassadeurs de France avec leur Cour : siècle de Louis XIV : ambassade de Jean de la Barde : 1648-1654

Autor(en): **La Barde, Jean de**

Objekttyp: **SourceText**

Zeitschrift: **Archiv für schweizerische Geschichte**

Band (Jahr): **6 (1849)**

PDF erstellt am: **19.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

II.

L'HISTOIRE SUISSE

ÉTUDIÉE

DANS LES RAPPORTS DES AMBASSADEURS DE
FRANCE AVEC LEUR COUR.

SIÈCLE DE LOUIS XIV.

AMBASSADE DE JEAN DE LA BARDE.

1648 — 1654.

PAR

L. VULLIEMIN.

(Continuation.)

XXXVII. (Pag. 160 — 163.)

MONSIEUR.

Les choses sont tellement aigriez icy, que si on ne se resolt à faire toucher une pension aux Suisses, Je prævoy qu'ils renunceront à l'alliance Justement à la veille du Renouvellement qui s'en devoit faire. Je vous assure Monsieur que les Cinq antiens Cantons sont dans cette dispotion, et quil n'y a pas moyen de les empecher de se porter à une telle resolution qu'en leur faisant toucher une pension. Les quatre Cantons d'Ury, Schuits, Undervald et Zug n'ont rien receu depuis 1641 que ceque je leur fis toucher l'année passée, savoir une pension de paix et d'alliance, dont je les fis contenter comme les

autres, excepté Soleure qui eut une pension entière, et Glaris qui a eu quelque chose de plus que la pension de paix et d'Alliance. Les Suisses n'avoient jamais souffert cela depuis qu'ils ont alliance avec la France, mais ont tousjours voulu recevoir la pension entière, aussy me fallut il donner à plusieurs particuliers secrètement affin de faire contenter ces Cantons là de la pension de paix et d'alliance seulement. Il m'a fallu encore prattiquer la mesme chose dans la dernière Diète pour leur faire attendre avec patience ceque je leur ay promis.

Il est donc certain que ces quatre Cantons là, Ury, Schuits, Underwald et Zug se porteront à toute extremité si on ne leur donne rien cette année, chose quil faut éviter en toutes façons, parceque leur exemple sera facilement suivy par Lucerne et Fribourg, et par les Catholicques d'Appenzell, et les autres Cantons pourroient bien mesme estre attirez à semblable resolution, tous estants très mal satisfaits.

Véritablement je ne comprends pas comment on peut concevoir par de là que l'on puisse porter ces gens cy au renouvellement de l'Alliance (duquel il faut traiter tout de bon dans neuf mois), encore ne les paient ny des Interests de l'argent qu'ils ont actuellement presté à nos Roys, ny de leurs Contracts pour service rendus, choses qui sont effectivement et legitiment deves, n'y mesme des pensions courantes.

C'est une chose estrange que lors quil n'y avoit presque rien à faire en Suisse on y envoyoit de grands fonds, et maintenant que l'on est sur le point d'y traiter de la plus grande affaire qui soit à negotier en cette Ambassade on n'y envoie presque rien ensorte que me voilà sur la fin de la deux^e année de mon employ, sans pouvoir donner aux Cantons ce que tous les autres Ambassadeurs leur ont donné dez la première et mesme pendant les deux autres années suivantes: Je m'estonne qu'ils ne me lapident.

Aussy sont ils sur le point de perdre patience, et j'ay avis qu'ils me veulent persecuter touchant les reponses que je leur fis dernièrement lors de la Diète sur les articles de leur mémoire, ne m'aiants lors donné que trois mois de temps pour en

avoir de plus favorables: S'ils me pressent sur ce sujet ce sera sans doute pour avoir occasion sur mon refus de vous envoyer des Députés, comme je vous ay desia escrit Monsieur que l'on a secrettement projecté à Berne.

J'ay avis des Grisons que Casate a persuadé aux Catholiques de souffrir patiemment l'expulsion qui a esté faite des Capucins de Bivio ou Lastalla, comme aussy celle que les Protestants ont résolu de faire en quatre autres lieux, des Capucins Missionnaires qui y sont, au lieu de se prévaloir de la bonne Intelligence qu'il a avec les Protestants pour les porter a ne rien innouer en une chose qui regarde la conservation de la Religion dans les Grisons. Je fais sonner bien hault parmy les Cantons Catholiques cette conduite d'un Ministre du Roy d'Espagne qui fait tant le Zelé pour la Religion.

On m'a mandé de ces quartiers la quil n'estoit passé que quatre Cents hommes d'Allemagne par la Valteline pour le Milanois, et quil en passoit peu par les Grisons.

Les Cantons de Berne et de Fribourg ont des Députés à Morat pour terminer quelques différens à cause de leurs Confins, Ils s'estoient avant cela escrit les uns aux autres assez ferme.

Il vous plaira Monsieur vous souvenir de ce que je vous escrivis par le dernier ordinaire touchant l'affaire du sel. Sur ce je prie Dieu qu'il vous conserve en santé et que les Eaues que vous prenez pour la confirmer vous soient utiles, demeurant tousiours

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

A Soleure ce 10 Septembre 1649.

DE LA BARDE.

(receu le 21.)

XXXVIII. (Pag. 164 — 168.)

MONSIEUR.

Toute la Suisse vous a une grande obligation de la peine que vous avez prise de parler au Conseil de Direction pour

nous faire envoyer le fonds nécessaire en ces quartiers cy, Mais je vous puis assurer avec vérité qu'en cela vous avez soustenu les affaires du Roy en ce pais qui y prennent une mauvaise pente si ce que l'on nous a promis n'est effectué.

Il ne suffit pas d'avoir les seconds Cinquante mil livres comme l'on vous a promis, mais nous avons affaire des Cent mil livres en mesme temps, cest-à-dire pour la St. Martin à cause de ce que j'ay promis aux Cantons qui ne se peut mesme effectuer qu'en partie avec cette somme, je gagneray quelque temps avec aucuns des Cantons en leur donnant une partie et assurance pour le reste. Mes præcedentes vous auront assez fait coignoître Monsieur qu'une somme de Trois Cents mil livres nous seroit bien nécessaire, mais puisque l'estat des finances est tel que nous ne pouvions avoir cette somme il faudra se servir de celle qui a esté resolue le plus utilement que nous pourrons. On me mande de Paris que les Capp.^{nes} veulent envoyer un Courrier icy, et Implorer l'assistance de leurs Supérieurs pour leurs payements: Avec cela il court un bruiet sourd de réformation, ce qui met les esprits en très mauvaise humeur. Neantmoins si elle se fait en payant les Capp.^{nes} il y aura moins de mal, mais si on les envoie sans payements et avec des Contracts seulement, ce sera chose capable de tout gaster en ce pais.

On m'assure tousjours que la Diète générale se tiendra à la St. Martin, et il faut que J'y desgage les promesses que J'y ay faites. Comme je suis en cet endroict de la présente je reçois confirmation de ce dont je vous ay cydevant Informé Monsieur. Savoir est que les Cantons d'Ury et Schuits principalement s'éschauffent merveilleusement sur la renunciation à l'Alliance de France, au cas que je ne leur acquite en cette Diète prochaine la promesse que je leur ay faite en la dernière, et que les autres Cantons Catholiques se portent au moins à limiter le service des Suisses qui sont à la Solde du Roy; Surquoy il doivent tenir une Diète à Lucerne avant la Diète générale. Les Créatures très affidées de l'Espagne dans les Cantons d'Ury et Schuits les ont premièrement excitez à la renun-

ciation de l'alliance de France, en cas que je ne fisse point acquiescer mes promesses touchant les pensions, leur donnant esperance que Casate leur feroit toucher celles d'Espagne mais à présent qu'ils se deffient que Casate puisse tenir sa parole, ilz excitent ces deux Cantons à renoncer aux Alliances de France et d'Espagne en cas que d'un costé n'y d'autre ils ne touchent rien. Le plus grand avantage des Espagnols en Suisse n'est pas d'estre alliez des Cantons, parce qu'ils se servent fort peu de leurs gens de guerre pour avoir seulement quelques Créatures parmy eux qui nous traversent: Ilz se servent encore moins des passages des Suisses depuis que par le Traité de 1639 ils ont ceux des Grisons et de la Valteline à leur devotion. Depuis ce temps la ils n'ont point donné d'argent aux Cantons leurs alliez, n'y tenu de Ministre parmy eux, comme ils faisoient auparavant, aians fait passer Casate de Lucerne, où il faisoit son séjour, à Coire dans les Grisons, d'où il vint dernièrement à la Diète de Bade. Ils se contentent d'entretenir quelques personnes de Credit dans chacun Canton auxquels ilz donnent de grandes pensions et gratifications. Aincy le seul but des Espagnols dans la Suisse est d'y ruiner nostre Alliance, ce qu'ilz veulent bien faire en pendant mesme la leur, parceque cette perte leur apporte le seul guain et avantage pour le quel celle a esté faite.

Tout cela se fait à la veille de l'expiration de nostre alliance, affin qu'elle finisse auparavant son terme et que nous perdions pendant le reste de la guerre presente le service des Suisses.

Pour ce qui est des Espagnols, outre qu'ilz ne perdront rien en perdant l'alliance des Suisses, ils sont avec cela très assurez que par le moyen de leurs Créatures, des Ecclesiastiques et des Religieux qui les adorent et moyennant un peu d'argent ilz renoueront aisement avec les Cantons leurs Alliez qui ne peuvent vivre sans les denrées du Milanois.

Voilà Monsieur ou l'on en est maintenant. Je ne puis croire neantmoins que les choses en viennent à cette extrémité, parceque Lucerne, Underwald, Zug, Fribourg et les Catholicques d'Appenzell, qui tous se trouveront à la Diète de Lucerne, ne

sont pas dans le mesme sentiments qu'Ury et Schuits touchant la renunciation aux alliances de France et d'Espagne. Mais je voy tous les Cantons fort enclins à contenter les Espagnols sur la proposition faite par Casate en la dernière Diète aux alliez de Milan et qui fut par eux communiquée aux autres Cantons touchant la Limitation du service dont l'on parle fort et mesme nos amis. Et à dire le vray, nous sommes foibles sur cet article, nos Ennemis aiant nostre traité d'alliance pour eux: desorte que je ne voy autre raison à leur opposer sur ce sujet que celles qui seront soustenues du fonds que vous nous ferez envoyer s'il vous plaist devant la St. Martin; autrement si je n'acquie mes promesses je n'estime pas que l'on puisse au moins éviter cette limitation de service qui ne seroit guere moins præjudiciable à la France que la Renunciation à l'alliance.

Je sçay que l'on peut dire que cela est une vieille chanson des Suisses et que M.^{rs} les Ambassad.^{rs} mes prædecesseurs ont tousjours detourné ce coup, mais il faut considerer qu'une tempeste se grossit peu à peu et n'ésclate pas tout d'un coup, les mauvaises humeurs se sont amassées dans ce Corps Helvetique par la diminution qui s'est fait de temps en temps des paiements et gratifications par lesquelles on empechoit ce mauvais effect et plusieurs autres, que nous verrons si l'un n'use des mesmes rémèdes que l'on faisoit cy-devant pour les divertir, ainsy que je feray sans doute si l'on m'en donne le moyen. C'est ce que je vous supplie très humblement et conjure de faire Monsieur et vous remercie cependant très-humblement et avec toute l'affection, qui m'est possible de ce que vous avez fait pour cela dans le Conseil de la Direction. Je demeure tousjours

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

A Soleure ce 1 Octobre 1649.

DE LA BARDE.

Je vous supplie très-humblement Monsieur de vous souvenir d'escrire à M. Servien ambassadeur en Piemont touchant l'évesché de Lauzanne pour le fils du S.^r Schwaller Avoyer de

ce canton en cas que Madame ne soit point engagée à autre personne ce que je ne croy pas à cause que cet évesché est de nul revenu. Je me suis donné l'honneur de vous en écrire amplement. On me mande qu'il feroit bon maintenant mettre sur le tapis le renouvellement d'alliance avec les Grisons qui attendent tousjours la reponse du Roy à leur lettre. Ils commencent à Coire que l'on ne veut point de leur Alliance en France qui n'est pourtant point ce me semble à mespriser. Le courrier des Capitaines vient d'arriver qui nous descriera bien encore.

(receu le 13.)

XXXIX. (Pag. 170 — 173.)

MONSIEUR.

Je scay qu'il vous est facheux de parler si souvent d'une mesme chose au Conseil sans en tirer aucune resolution, et mesme d'avoir la bouche fermée presque devant que l'ouvrir sur le sujet des affaires de Suisse, mais pour cela Monsieur je ne puis m'empêcher de vous supplier très-humblement et conjurer de vouloir rapporter mes lettres au Conseil, ou au moins de dire que vous les avez prestes pour cela, et que les choses l'empirent tellement icy, qu'elles sont en péril de tumber en un très-dangereux estat.

Je vous ay Informé par mes præcedentes que les Cantons d'Ury et Schuits sont dans les termes de renuncer aux Alliances de France et d'Espagne, parcequ'ils ne recoivent rien de part ny d'autre, et que leurs Capp.^{nes} ne sont pas payez à Milan non plusque ceux qui servent le Roy; Cet exemple seroit dangereux pour les autres Cantons dans la conjuncture présente du deffaut de payement en France, et du Licentierement resolu de deux Regiments entiers et de quelques Compagnies sans les payer. Le Canton de Berne qui est le plus puissant de la Suisse Jamais ne fut en plus mauvaise humeur, qui se va augmenter sur ce que le Regiment de Vatteville est l'un des deux que l'on veut licentier, ce qui peut porter ce Canton aisement à l'extremité.

Celuy de Basle voisin de Brizac est en grande Colère pour la deffense qui a esté faite de transporter des bleds de l'Alsace ailleurs que dans les terres de l'obéissance du Roy au lieu qu'on les amenoit tous cy-devant à leur marché et ils en reteroient ce qui estoit nécessaire pour leur subsistance, et du surplus ilz en faisoient un grand traffic. L'affaire est allée jusque à tel point qu'ilz projettoient d'arrester les batteaux qui descendroient à Brizac du hault du Rhin, et pour cet effect faisoient une garde sur leur pont qui a esté Interrompue par le soing qui l'on a pris de cette affaire, et l'esperance que je leur ay donnée que sa Ma.^{te} leueroit les deffenses, ou leur accorderoit quelque quantité, selon ce que je vous ay cy-devant escrit.

Le Canton de Zurich prend part à la mauvaise humeur de ceux de Basle comme vous aurez veu Monsieur par la Coppie de la lettre que les Cantons ont escrite au Roy dont le Cap.^{ne} Muller est chargé, et qui a esté dressée selon la coustume par M.^{rs} de Zurich.

Touts les Cantons me somment de leur acquiter les promesses que je leur fis en la Diète dernière, à quoy si je manque particulièrement dans la Conjuncture du defect de payement de leurs Capp.^{nes} et du Liecentiement resolu sans payer je ne voy pas qu'il y aie moyen d'empêcher que tout aille icy en perdition La deffense de tirer des bleds d'Alsace pour la Suisse jointe à l'augmentation qui y a esté faite des péages depuis la guerre, fait regretter aux Suisses leurs antiens voisins qui possédoient Brizac et cette Province là, lesquelles ils aideroient volontiers dans une occasion pour la ravoir.

Il y a à Lucerne depuis quinze jours un envoyé de Savoye nommé le Baron de Greisy qui n'a encore rien fait. On croit quil est venu pour donner part aux Cantons alliez de Savoye de la Maiorité du Duc et pour sonder les esprits touchant le renouvellement d'Alliance entre S. A. et ces Cantons là.

Comme je suis en cet endroiet de la presente je reçois lettres de Lucerne, qui portent qu'il y a une Diète assignée là, à l'instance de ceux de Fribourg touchant un different qu'ils ont avec le Canton de Berne pour quelques Limites de leurs

terres, et de plus touchant les Capp.^{nes} qui servent en France, et touchant le différent qui est entre le Canton de Zurich et quelques Cantons Catholiques dans le pais de Turgau. On croit que les Protestants s'assembleront aussy à Arau sur ces mesmes Subjects, telles assemblées particulières præcedent d'ord.^{re} la générale, et dans toutes on s'en va prendre des resolutions dangereuses contre nous, comme seroit la renunciation à alliance ainsy qu'Ury et Schuits proposent, ou la revocation de toutes les troupes qui sont en France qui est quasi la mesme chose.

On peut remedier à tous les maux dont nous sommes menacez, en nous envoyant de l'argent devant Noël, sans cela je voy les choses dans une dangereuse extrémité que l'on ne peut empêcher avec des paroles seules et par quelque adresse que ce puisse estre. Au nom de Dieu Monsieur contribuez tout ce qui vous sera possible à ce que cette alliance cy, qui est si antienne et qui a toujours esté si utile à la France, ne perisse point faute du fonds qui nous est nécessaire pour la conserver. Sur ce je vous supplie très-humblement de croire que je suis tousjours

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

A Soleure ce 12 Novembre 1649.

DE LA BARDE.

La depeche de Zurich que je viens de recevoir depuis cette lettre escrite, porte que ceux de Schuits sont resolu de renuncer à l'alliance de France aussy bien qu'à celle d'Espag.^{ne}, si dans Noël Ils ne touchent de l'Argent du Roy, ce qu'ilz me doivent signifier. Ceux d'Ury se sont adoucis, mais le Canton de Schuits est après a desbaucher ceux de Zug et d'Underwald pour me declarer la mesme chose tous trois ensemble.

(receu le 23.)

XL. (Pag. 174 — 175.)

MONSIEUR.

Depuis le partement de M.^r de Brillac que je vous depeschay Mardy je n'ay rien à vous dire de nouveau de ces quartiers cy si non que l'ordinaire d'hyer aiant apporté la depesche du Roy qui ne laisse plus aucun doute du licentiaement ceux de Soleure qui me sont venus voir ce matin paroissent d'autant plus eschauffez et préparez à jetter feu et flamme dans la Diète prochaine.

Ils l'ont seuls sollicitée mais si on n'eut point licentié les compagnies du Canton de Zurich j'y avois si bien mesnagé les esprits qu'il n'y eut point eu de Diète.

Je viens d'apprendre par lettre de Lucerne que l'on y espère certainement avoir bientôt une pension d'Espagne ce qui se fait à dessein comme j'ay appris dans la Conjuncture du desgout que les Cantons ont de la France, affin que ou de les faire dez à présent renuncer à l'alliance du Roy ou de les empêcher de la renouveler ou enfin pour les divertir de s'engager s'ils renouvellent le Traicté d'y rien ajouster touchant les conquestes que le Roy a faites en Allemagne, aux pais-bas et ailleurs.

J'ay avis certain que les Espagnols espèrent au moins obtenir ce point dez il y a long temps. Mais à présent que les Suisses sont mal contents de nous, le Roy d'Espagne fait travailler ses créatures en Suisse pour nous otter les Suisses et pour se les acquérir.

Le colonel Crivelli qui est de ce nombre s'en va à Madrid pour yrecevoir les ordres necessaires à cet effect.

Si donc vous ne nous envoyez de quoy donner une pension comme les Espagnols et payer à ces gens cy et quelque chose de leurs censes et contrats, je ne voy aucun moyen de les appaiser touchant le licentiaement qui se fait sans payer et qui ruine les Capitaines et ceux de ce pais cy qui avoient part à leurs compagnies, ny de préparer les Cantons au Renouvellement de l'Alliance. Mais je croy que le Sieur de Brillac m'aura ap-

porté quelque bonne nouvelle sur ce sujet devant que cette lettre vous soit rendue. Je seray toute ma vie

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

Soleure ce 3 Decembre 1649.

DE LA BARDE.

(receu ce 15.)

XLI. (Pag. 176.)

Durchlechtigster, Grossmechtigster, Allerchristenlichster
König, Ew. König. May. sy unsser jederzeit ohn-
verdrossene gantz guetwillige dienst sambt wass
wir Ehren Liebs und guets vermögent bereit zuvor.

Gnedigster Herr und Ponntsgnoss.

Ess were ein überflüssig ding Ew. König. May. zue remon-
strieren, welche grosse affection unnd trew unnsser G. L. Eydt-
gnossen der Stadt Bassell zue dero Diensten jederzeit getragen
unnd in allen Furfällenheiten bezeuget. Disser Zeit aber habendt
sie bey unnss sich beschwert, dass uss Ew. Kön. May. Befelch,
von dem Herrn Gubernatoren, und der Regierung zue Breisach
der Früchten Zuefuhr in Ir Stadt gesperrt unnd verboten seye,
welches nicht allein die Stadt Bassell, sondern auch hiemit ein
ganze Eidgnosschaft berühren thuet.

Wan nun disser beschwerliche Newerungen, die sowoll wi-
der die mit dissen Landten habenden ewigen Erbeinigung als
auch denjenigen Vertröstungen, so unsserem abgesandten von
Ew. Kön. May. Herren Plenipontentiariis zue Münster (das namb-
liche die Verenderung disser Landten Inen noch den Irigen kein
schaden Gebären sollte) beschehen, schnurstrackhs zuewider
lauffen, alss ersuechen Ew. König. May. wir gantz demüetig,
unnd angelegentlich, sie wollen Herren Gubernatoren und
loblicher Regierung zue Breysach Allergnedigst anbefehlen das
dissere wider die Erbeinigung Lauffendte Newerung abgeschafft,
der freye Handell unnd Wandell der Unterthanen gestattet, unnd
alles in alten Stand ehendiss gerichtet werden möchte.

Disse von Ew. Kön. May. verhoffendte gnedigste unnd angebottener gnaden gemesse wilfahr, werden unsrer g. Herrn und Oberen umb Sie demüetigst und wir umb E. Kön. May. nach möglichkeit mit demüetigen Eid- und Pundtgnössischen affaectionierten Diensten zue beschulden jederzeit geneigt willig E. König May. damit von Gott alles Contente wünschende. Datum unnd In unser Aller Nammen mit des Edlen Vesten, unsers Lieben und getrewen Landtvogts der Grafschaft Baden im Ergew Hans Caspar Eschers, des Raths der Statt Zürich, Insigell verschlossen den 20. Xbris 1649.

Ew. Königl. May.

Demüetigste Diener

Von Statt und Landten der 13 Orten
der Eidtgnoschaft, Räth und Sandtbotten,
der Zeit uff den Tag zue Baden im Ergew
volmächtig versambl.

XLII. (Pag. 178 — 179.)

MONSIEUR.

Je vous supplie de croire que les Grisons n'ont pas plus de commerce avec les Suisses qu'en avoient les Juifs avec les Samaritains. Ceux la sont tout à fait Espagnols à l'expection des familles des Salis et Schauuestein et de leurs alliez et amis qui demeureront fermés dans l'affection de la France avec la quelle Ilz trouvent leur compte. Si bien que Casate ne les desbauchera pas, et d'autant moins que leurs Compagnies sont conservées pendant que l'on licentie des Suisses, ce qui est bien mal pris icy.

Pour cequi est des Cantons, celui de Berne est puissant et considerable, mais dans les affaires de France tous les autres suivent principalement l'exemple de Soleure, quoy que ce soit un des plus petits, mais comme l'Ambassadeur y fait son séjour, et qu'il a beaucoup de Compagnies dans le service je vous assure quil peut plus qu'aucun autre.

Tout le mal est que je n'ay pas de quoy leur donner à tous une satisfaction raisonnable comme il seroit nécessaire dans la conjuncture ou nous sommes, à la quelle il n'y en a jamais eu de pareille en Suisse, et cependant on n'y envoie presque rien, au prix de ce que l'on faisoit cy-devant que les choses n'estoient pas dans l'estat extreme ou elles se trouvent maintenant.

Les Compagnies licentiées et les Capp.^{nes} et Officiers sont arrivez au pais sans armes, sans chevaux, sans bagages et sans argent, desorte que cela à esmeu l'Indignation de tout le monde contre nous, M. le Comte de Montrevel leur aiant tout retenu leur Equipage à l'Escluze soulz pretexte des desordres qu'ilz avoient faits dans la Brisse. Il m'en a envoyé les Informations que je luy avois demandées, elles ne contiennent autre chose sinon ce qui est porté par une lettre que mon homme vous aura desia foit voir, c'est-à-dire beaucoup d'injures et d'Imprécations contre nous sans espargner les plus hautes personnes. On a eu la discretion de ne mettre pas dans les Informations cequi est dans la lettre que l'on vous a fait voir. Mais pour des faits il n'y en à autre sinon qu'ilz ont voulu tirer des habitants de Nantua Trois mil livres, et emmené deux Ostages pour seveté de cette somme qu'on avoit promise de leur payer devant qu'ilz sortissent des terres du Roy, mais le peuple du pais s'estant assemblé, ilz relachèrent ces ostages.

Le surplus des Informations ne contient que des degats de vivres, de vin et d'autres yvrongneries pratiquées par la nation, quelques vols le linges et de meubles de neant, ce qui ne meritoit pas l'arrest des personnes de deux Capp.^{nes} et de tout l'argent, équipage et armes des licentiez¹⁾. Je ne sçay encore que vous dire Monsieur de la resolution que cette mauvaise rencontre et le retour du Cap.^{no} Burcli avec des lettres plus aigres que jamais des Colonels et Capp.^{nes} produiront icy ou les affaires

¹⁾ V. Gazette de France, 1650. — Rahn 992. — Tschudi 584. — Walser 620.

sont en leur Crise. Sur je vous supplie très-humblement de croire que je suis tousjours

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

A Soleure ce 21 Janvier 1650.

DE LA BARDE.

Monsieur. Nous n'avons touché que 30/m. livres de cent mil livres, c'est la partie que M.^r le duc de Longueville a fait remettre. Il y a des protestations pour les 70/m. livres que le trésorier devait toucher à Zurich. On ne lui veut point donner des especes à leur prix. Je croy que cela se fait exprès, ce Canton et son bourgmaitre étant fort irrité contre nous depuis le licentement de Burcly. On y a nommé le député pour aller en France aussitôt après l'arrivée de Burcly. J'ai peur que faute de donner une pension aux cantons, tout ne périclite cette fois, et ils nous seroient bien nécessaires icy et dans 15 jours.

(receu le 2 Février)

XLIII. (Pag. 180 — 182.)

MONSIEUR.

Vous aurez veu par ma depêche que le S.^r Baron vous aura présentée en quel estat nos affaires estoient lors en Suisse. Il est tousjours tel, excepté que j'ay obtenu enfin, mais avec une peine incroyable, et par des moyens tels que vous pouvez Juger, un délai jusques au seiziesme feburier, entre cy et lequel jour si nous n'avons icy des lettres des Colonels et Capp.^{nes} qui tesmoignent aux Cantons qu'ils sont contents, les Députés se trouveront Infailliblement en cette ville ce jour la pour aller en France et en ramener toutes les troupes Suisses.

On peut maintenant accommoder cette affaire, en ajoustant aux quatre cents mil livres comptant qui ont esté offerts aux Colonels et Capp.^{nes}, quelque chose qui les contente, et en leur assurant le surplus de ce qui se trouvera leur estre deu pour le passé, pourveu qu'on leur face voir clair dans leur payement pour l'avenir, et que vous envoyez icy encore quelque somme

pour les supérieurs. Mais si les députés vont en France vous n'en serez pas quitté à si bon marché, parceque leur Instruction porte qu'ils vous demanderont satisfaction effective sur tous les poincts contenus au memoire des Grieffs des Cantons que je vous ay envoyé dès l'année 1648, C'est à dire, payement de leur Pensions, Censes et Contracts et particulièrement du service de 1636, decharge des Imposts à Lyon et de la Douane de Valence, Diminution de ceux d'Alsace et autres telles choses sur chacune desquelles il faudra que vous les satisfaciez, sinon entièrement selon leur désir, au moins en quelques partie autrement ilz ne vous laisseront pas leurs troupes.

Cela vous contraindra à desbourser une très-grande somme outre celle qu'il faudra donner pour contenter les Colonels et Capp.^{nes}. Les Supérieurs ont grande passion pour ce qui les regarde, mais encore plus pour leur utilité propre, à la quelle cette Députation tend aussy bien qu'à la Satisfaction des Capp.^{nes}.

Si vous contentez les Capp.^{nes} apprésent, il suffira d'envoyer icy quelque somme qui n'excède pas Cent Cinquante mil livres, mais si les Députés vont en France, vous n'en serez pas quittez pour six fois autant, soit en argent comptant qu'il faudra envoyer icy, soit pour les diminutions des Imposts à Lyon, Valence et en Alsace qui feront rabaisser le prix des fermes.

J'estime donc qu'il faut empêcher le partement des Députés en s'accommodant avec les Capp.^{nes} et en m'envoyant icy la Somme que j'ay demandée.

Je croy qu'il se faudra servir des lettres que vous m'avez envoyées pour exclure le S.^r de Staal de la Députation, parcequ'il commence à se laisser entendre de plusieurs Impertinences qu'il prétend dire en France, où cet esprit vous Irriteroit sans doute, quelque patience que vous eussiez, et eschaufferoit les Colonels et Capp.^{nes}, ensorte qu'ilz ne se contenteroient d'aucune condition qui leur fust proposée, et enfin pervertiroit ses collegues; mais je suis tousjours d'avis qu'il faut empêcher le partement des députés en tous façons.

Le Canton de Berne a proposé le delay que nous avons eu, dont il mérite que sa Ma.^{te} luy tesmoigne quelque gré par

lettre dont le project sera cy joinct. Tous les autres Cantons sont si eschauffez que l'on ne trouve aucune grace près d'eux, Lucerne et quelques autres ont desja envoyé leurs Patentes à Zurich chacun pour le rappel de leurs Capp.^{nes} et gens de guerre. Voilà le feu que les licentiez ont allumé en Suisse, lequel s'est augmenté par les plaintes des Capp.^{nes} qui sont encore dans le service, et par ce qui s'est passé à l'Escluse, chose qui a offensé tous les Cantons au delà de ce qui se peut exprimer, et à tel poinct que l'on m'avertit encore tous les jours de me tenir sur mes gardes contre la fureur des peuples et des Soldats qui ont esté desualisez à l'Escluze. Sur ce je vous supplie très-humblement de croire que je suis tousjours

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

à Soleure ce 18 Janvier 1650.

DE LA BARDE.

(receu le 7 Février.)

XLIV. (Pag. 184.)

MONSIEUR.

Les quatre Députéz des Cantons sont en cette ville tous prests à partir sans attendre mesme le retour de celuy que je vous ay depêché, tant leur præcipation est grande²⁾. MM.^{rs} de Zurich m'ont déclaré par une de leurs lettres que ce sont Députéz de tous les Cantons, et non point Comm.^{res} pour ramener les Troupes comme je les avois qualifiez expres par une des miennes, et qu'ils doivent aller trouver leurs MM.^{rs} pour negotier et prendre des voyes d'accommodement touchant les affaires des Cantons et des Capp.^{nes}, m'insinuant qu'ils ne feront pas le rappel sans avoir auparavant travaille à tout ajuster.

Touts les Cantons excepté celuy de Berne se portent en cette affaire avec une extrord.^{re} chaleur, dont leurs Députéz se ressentent, qui commencent par picoter sur des Ceremonies. Ils

²⁾ V. L'Hist. de la Confédér. Suisse XIII, p. 9. de l'édition franç.

ne m'ont point encore veu et ont failly a ne me point venir visiter par pur Caprice, encore nesçay je ce qu'ilz feront, quoy-que je les attire à cela par douceur et Courtoisie: Je ne sçay comment ils se conduiront en France, mais ilz commencent bien mal icy.

Enfin J'ay Jugé à propos de me servir des lettres du Roy que vous m'avez envoyées pour exclure le S.^r de Staal de la Députation par ce qu'il faisoit desjà mille discours extravagants des choses qu'il diroit et feroit à la Cour très-dangereuses pour le service du Roy: C'est surquoy on delibere maintenant au Conseil de cette ville.

A l'heure mesme que les Députéz partiront je depêcheray un courrier pour vous en donner compte et cependant je vous supplie très-humblement de croire que je suis tousjours

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

à Soleure ce 18 Février 1650.

DE LA BARDE.

XLV. (Pag. 185.)

MONSIEUR.

Les chefs de ce Canton viennent de sortir d'icy pour essayer de faire ensorte que le S.^r de Staal demeure député: Surquoy je leur ay déclaré les raisons qui ont meu sa Ma.^{te} à luy donner l'exclusion, lesquelles ils m'ont avouées estre vrayes et que les souverains en usent quelque fois de la sorte, mais ils mont dit que leur peuple ne peut se departir de ce choix.

J'ay repliqué qu'il n'entreroit point dans le Royaume et qu'il y avoit ordre pour l'arrester à la frontière, l'affaire en est demeurée là.

Mais il la faut soustenir s'il vous plaist Monsieur pour le bien du service du Roy, auquel cet homme est absolument contraire et le sera encore d'avantage après cela.

C'est ce qui me fait vous supplier très-humblement, Monsieur, et conjurer de tenir ferme et de n'envoyer aucun ordre sur les frontières de laisser entrer le S.^r de Staal dans le

Royaume, de quoy vous serez sollicité peut estre des Cantons en général à la suscitation des Capp.^{nes}, mais il seroit trop périlleux de le laisser venir au lieu où sont les Colonels et Capp.^{nes} qui se pleignent, joint qu'il est nécessaire de faire sentir à ces gens cy un juste ressentiment contre ceux qui n'aiment pas la France.

Cet homme est pour s'eschapper par quelque faux fuiant vers les frontières, mais s'il penètre jusques à Paris, il est important de luy signifier qu'il s'en aille aussytost qu'il sera arrivé et à faute d'obéir le mettre en arrest chez le Chevalier du Guet ou en autre manière, autrement il seroit homme à se produire devant leurs MM.^{tez} les Princes et Messieurs les Ministres, et à dire des Insolences sans le mal qu'il feroit auprès des Capp.^{nes}. Au moins si on ne peut faire autre chose à l'égard du Sieur de Staal, tousjours l'on pourra l'empêcher d'avoir audience de leurs MM.^{ez} et de traicter avec Messieurs les Ministres et ne luy donner point de chaine d'or. Je suis (sic) si le Sieur de Staal va jusques à Paris il semble que vous ne pourrez faire autre chose que lui denier l'audience du Roy de la Reyne et de M.^{rs} les ministres parceque le surplus seroit trop dur et rigoureux envers un état libre comme celuy ci

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur
DE LA BARDE.

XLVI. (Pag. 186—190.)

MONSIEUR.

Nonobstant que j'aye fait tout ce que j'ay peu pour empêcher le parlement des Députéz aiant escrit en général et en particulier à tous les Cantons sur ce sujet, et fait d'autres diligences nécessaires, il a esté Impossible de les retenir que jusques à quatre heures du soir d'hier qu'ils partirent pour aller en France.

J'ay fait tous efforts par mes lettres et envoys aux Cantons de Zurich et de Berne affin qu'ils attendissent seulement que

celuy que je vous ay depêché fust de retour, leur représentant qu'il apporteroit nouvelle que les Colonels et Capp.^{nes} seroient contents, mais cela n'a de rien profité, Ilz veulent en toutes façons vous aller voir.

J'ay protesté que cet Envoy pour le Rappel des troupes est contre l'alliance et ils ne l'osent nier tout à fait, mais cela n'a point empêché qu'ils passassent outre.

Tout ce que l'on m'a mandé avoir esté offert aux Colonels et Capp.^{nes} est estimé de ces gens cy comme des tromperies, ceux qui sont en France leur ayant escrit qu'ilz ne voyent point clair en tout ce qu'on leur propose. Leur dernier courrier a apporté nouvelle qu'on avoit diverty une assignation qui leur avoit esté donnée pour l'année 1648: Sur quoy il a esté inutile de leur représenter que ce divertissement a esté fait il y a long temps et que l'on n'estoit plus en ces termes mais en d'autres plus avantageux aux Colonels et Capp.^{nes} par le moyen des offres qu'on leur fait présentement. Le divertissement d'Assignation est cause que les Députéz sont partis sans attendre le retour de mon courrier.

Le député de Zurich est le Boursier Vertmuller, de l'humeur que je vous ay desjà de peint. Celuy de Berne se nomme Vagner, qui a esté Cap.^{no} dans le Regiment de Molondin homme modéré. Celuy de Fribourg est le plus qualifié de tous, C'est le S.^r Vek, Avoyer, ou l'un des deux Chefs de son Canton, et celuy de Soleure se nomme de Staal des qualitez et des sentiments duquel je vous ay desjà Informé.

Vertmuller ne sera pas fort traitable si ce n'est que vous luy proposiez de contenter les Cap.^{no} licentiez de Zurich, les parents desquels ont excité toute cette tempeste et sont capables d'empêcher le renouvellement d'alliance: à quoy je suis averty que ce Canton butte tout à fait, se voulant vanger de ce qu'ayant tousjours tesmoigné grande affection vers la France dans les Diètes et dans ce qui a esté des levées et des recrues, on a néanmoins licentié trois de leurs Capp.^{nes}, et ce sans aucune satisfaction.

Outre cela pour essayer de ramener ce Canton au bon

chemin, on peut se louer en parlant au député de l'affection que ses supérieurs ont fait paroître cy-devant pour la France et l'exhorter à tenir la main qu'ils reprennent les mesmes sentiments pour correspondre à la bonne volonté que leurs MM.^{és} ont pour eux.

Le Cap.^{ne} Vertmuller va avec le député, son parent, et il semble qu'il entendroit à quelque proposition pour rentrer dans le service.

Ceux de Berne ont fait tout leur possible pour empêcher la Députation et ont proposé au Canton de Zurich de tenir une Assemblée des Cantons Protestants à Arau pour délibérer de-rechef sur l'envoy des Députés qu'ils n'approuvent pas beaucoup, et je croyais, après avoir perdu le Canton de Zurich, que je ferois quelque chose par le moyen de celui cy, mais Zurich à bien monsté en cette occasion qu'il est le premier et qu'il donne le mouvement aux autres.

Neantmoins comme le Canton de Berne s'est conduit en cette affaire avec beaucoup d'affection vers la France il seroit bon qu'il ne fust licencié aucun Cap.^{ne} de ce Canton la, ny mesme Couple (sic), ny en aiant pas un qui mérite d'estre traité si favorablement, tous les autres nous aiant comme abandonné dans l'occasion présente.

Le S.^r Vagner Député de Berne a Ordre de ses supérieurs de porter autant qu'il pourra les affaires à l'accommodement de sorte qu'on se peut servir de luy utilement à cette fin. Il semble bien propos de le Caresser et outre la chaisne d'or, luy faire quelque gratiffication à l'insceu des autres s'il la mérite par la Conduite. L'Avoyer Vek Député de Fribourg est bon homme le quel on peut mesnager: On la offensé cy-devant en licentiant son Gendre qui l'accompagne en ce voyage Première-ment en contentant son Gendre sur des petites prætentions quil a encore de quelque restes de montres. Et secondement en donnant de l'employ à son fils. M. de Premont a proposé de le faire son Enseigne, mais celui cy ne la voudroit point accepter, si cette Compagnie n'estoit mise dans le Regiment des Gardes, et voudroit peut estre mesme que son fils fust associé

à la Compagnie avec Premont. S'il y avoit moyen de les accorder sur ce chapitre, ou pour l'association, ou pour l'enseigne, et que l'on Joignist cette Compagnie au Regiment des Gardes. Vek seroit doresnavant des nostres ce que seroit utile dans le Canton de Fribourg.

Il ne faudra faire aux Députéz ny trop de Caresses ny trop peu quand ils seront ensemble et en corps, bien en peut on faire de grandes au Député de Berne en particulier et aux autres selon que chacun se conduira.

Outre l'affaire de leurs Capp.^{nes} ils ont aussy ordre par leur Instruction d'Insister sur divers poinct contenus dans le mémoire de leurs Griefs que je vous ay envoyé Monsieur il y a longtemps.

Il y a deux articles considerables dans le Mémoire, l'un touchant les Imposts augmentez à Brizac, Colmar et autres lieux dans l'Alsaze et le Zuntgau et au chasteau de Joux: Et l'autre touchant la Douane de Valence et Imposts à Lyon.

Sur le premier c'est une chose estrange que ces gens cy soient si deraisonnables que de vouloir præscrire aux grands Roys quelles Impositions ils ont à lever dans les terres de leur obéissance, parcequ'ils en tirent des Marchandises, et qu'il faille dissimuler cette rusticité. Si on leur disoit directement que ce n'est pas à eux de se mesler de cela, ilz s'échaufferoient, si bien qu'il y a esté respondu jusques icy en la maniere qui est en l'apostille de cet Article, Aquoy l'on pourroit ajoûter qu'après la paix executée on verra ce qui se pourra faire touchant ces Impositions d'Alsace.

Pour le Chasteau de Joux on leur peut dire que l'on n'y exige rien de plus que lors qu'il estoit entre les mains du Commandant Suedois et que cela depend à présent de M. de Longueville qui y a un Commandant Suls l'autorité de Sa Ma.^{te}.

Pour la Douane de Valence et Imposts de Lyon dont il est fait mention dans ce mémoire, il se faut regler selon un Article de la paix perpetuelle faite par François premier qui dit: Que si les Cantons ont quelques privileges de nos Roys pour Lyon ils y seront maintenus. L'article de l'alliance est relatif

a celui de la paix perpetuelle, mais cette matière ne doit point estre enfucée. Il faut ce semble demeurer aux termes généraux, que les Cantons facent savoir au Conseil du Roy ou à l'Ambassadeur en quoy ils prétendent que l'on contrevient aux Traites pour ce regard et qu'il y sera remedié selon les mesmes Traitez de paix et d'alliance.

Le Député de Zurich et peut estre les autres se pleindront de la détention qui a esté faite des deux Capp.^{nes} et du bagaige des Compagnies à l'Escluze et ilz en demanderont reparation : Sur quoy outre qu'on leur pourra alleguer les desordres qu'eux ou leurs gens ont faits et les insolences qu'ils ont dites, on peut leur respondre s'ils poussent trop cette affaire que ces deux Capp.^{nes} sont personnes particulières et non pas publiques que selon les Traites ils doivent convenir ceux dont ils se pleignent par devant leurs Juges par les quels ils sera rendu justice aux uns et aux autres : Qu'il n'y a point en d'ordre du Roy pour les arrester et que l'on est bien fâché qu'ils en aient donné sujet. Ils disent que les Capp.^{nes} offrent de faire voir leur Innocence ou destre Chastiez s'ils ont fait du mal : Sur quoy je leur ay respondu que sa Ma.^{te} avoit droict selon les traitez d'en faire Justice quand ils estoient detenus en ces terres, et qu'elle ne les a pas fait relacher pour en poursuivre ailleurs le chastiment.

J'espere que l'affaire des Capp.^{nes} s'accommodera avec l'aide de Dieu et peut estre mieux avec les Députéz qu'avec les Capp.^{nes} mais vous pourrez estre condamnez aux Despens, c'est-à-dire à leur donner de belles chaisnes d'or quand ils s'en retourneront et de m'envoyer bonne somme d'argent icy pour les contenter dont ils vous feront de très-grandes Instances, Comme je croy, sur ce je vous supplie très-humblement de croire que je suis tousjours

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

à Soleure ce 21 Février 1650.

DE LA BARDE.

(receu par un exprès le 27 à Paris.)

XLVII. (Pag. 192—195.)

MONSIEUR.

Comme je recois differents avis de la conduite du S.^r Staal, je suis contrainct aussy de varier dans les miens sur son sujet. Il avoit promis a mon homme à Paris de bien faire, ce qui m'avoit fait conclure à ce qu'il fust bien traité et à vous en supplier très-humblement comme j'ay fait par ma præcedente.

Mais hier je receus nouvelle que les autres Députéz et luy ont rendu des lettres de recommandation que je leur avois données pour leurs M.M.^{tés} S. A. R., S. E. pour vous Monsieur, et autres M.^{rs} les Ministres en aiant esté prié par lettre expresse de M.^{rs} de Zurich dont la coppie sera cy jointe.

Cette resolution vient du S.^r de Staal et est injurieuse à l'Ambassadeur du Roy après que ces lettres luy ont esté demandées par M.^{rs} de Zurich.

De la Je Juge que cet homme continue à faire mal en sa Deputation comme il a tousjours mal fait icy, et qu'ainsy il est inutile d'user de dissimulation avec luy. J'estime donc Monsieur que quand les Députéz seront arrivez près de leurs M.M.^{té} et qu'ils demanderont Audience, vous pourrez s'il vous plaist leur faire demander par le secretaire à la conduite des Ambassadeurs ou autre, la Coppie des lettres qu'ils auront à rendre à leurs M.M.^{rs} affin de les voir devant quelles leur soient præsentées. Il y en aura une Générale de tous les Cantons la quelle il ne m'ont point communiquée, et il se pourroit faire qu'il y auroit quelque chose dedans peu conforme au respect deu à leurs M.M.^{tés}. Auquel cas où on leur donneroit audience sans qu'ils præsentassent des lettres ou bien on la leur refuse-roit selon ce qu'il seroit jugé apropos.

Il y aura outre cela la lettre du Canton de Soleure que Staal doit præsender à leurs M.M.^{rs} de la quelle je vous ay envoyé Monsieur la Traduction mais il en faudra tirer la Coppie de luy en alleman.

Outre cela il est ce me semble nécessaire que le secretaire à la conduite des Ab.^{rs} ou autre demande aux Députéz s'ils ont des lettres de recommandation de moy pour leurs M.M.^{tés} S. E.

et Messieurs les Ministres: S'Ilz disent que non, on leur declarera si vous le Jugez apropos Monsieur que leurs M.M.^{tés} ne les admettront point à l'audience sans lettres de moy, par ce que je leur ay donné compte que M.^{rs} de Zurich m'en ont demandé par lettre expresse et que je les ay fait donner aux Députéz.

Un des miens sera à Dijon ou aillieurs où ils iront trouver leurs M.M.^{tés} et aura mes lettres qu'ils luy ont rendues affin de les leurs donner de rechef S'ils les luy demandent.

Quant à Staal après qu'il aura donné la Coppie allemande de sa lettre dont vous avez la Traduction Monsieur, on luy dira s'il vous plaist qu'Elle n'est pas en termes que sa Ma.^{te} la puisse recevoir dont leurs M.M.^{tés} deuront estre averties affin que par surprise ils ne la reçoivent point de sa main. Mais il me semble que le porteur d'une telle lettre ne doit point avoir audience de leurs M.M.^{tés} encore qu'Elles la donnent aux autres Trois Députéz. Je tiens tout à fait nécessaire d'en user ainsy pour punir cet homme de sa haine contre la France, de son Insolence à la descrier et en mesdire continuellement de ce qu'il s'est produit aux Capp.^{nes} pour soulz prætexte de soutenir leur affaire dans le Conseil de Soleure, dans la Diète de Bade et en France, nous faire tout le desplaisir possible. Et depuis pour faire sentir aux Capp.^{nes} leur faute d'avoir choisy pour cela un ennemy de la France, comme aussy au Canton de Soleure de l'avoir député le cognoissant pour tel, et d'avoir fait une si peu respectueuse response à la lettre de sa Ma.^{te} touchant Staal: Joinct que le Roy s'est engaigé par cette lettre a ne le point admettre à son audience.

Si l'on ne l'admet point à l'audience il ne luy faudra pas non plus donner de Chaisne d'Or.

Encore que les autres Députéz s'excusent d'aller à l'audience sans luy, il ne faudra pas pour cela se relacher à son esgard et les Cantons ne s'en pleindront point, puis qu'on aura offert l'audience aux trois autres.

S'Ilz refusent les chaisnes d'or à cause qu'on ne luy en donnera point ce sera autant despargné.

En tout cas si pour des raisons que je ne puis conjecturer vous Jugez apropos par de la d'en user autrement à lesgard de Staal, au moins faudra il s'il vous plaist Monsieur luy faire tesmoigner que c'est sur ce que s'ay assuré que sa conduite seroit bonne en cette occasion, mais certes je ne croy pas qu'il le faille traiter autrement que cy dessus, parceque si il sent qu'on le Choye et qu'on le craigne il sera insupportable dans toutes les affaires que le Roy aura icy.

Joinct qu'une demonstration un peu vigoureuse est nécessaire pour tenir ces gens cy dans le respect deu à leurs M.M.^{és} dont ils se sont bien escartes dans l'affaire des Capp.^{nes}. Il semble sur tout nécessaire de ne pas oublier d'obliger les Députéz à avoir mes lettres de recommandation et à vous les envoyer Monsieur devant qu'ils aient audience de leurs M.M.^{és} ce que j'escris sera s'il vous plaist Monsieur tenu très secret et sur ce je vous supplie très-humblemet de croire que je suis tousjours

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur
à Soleure ce 25 Mars 1650. DE LA BARDE.

Quand même Staal sera admis à l'audience de leurs M.M.^{és} il ne faudra point laisser de refuser la lettre du Canton de Soleure dont il est porteur et de m'envoyer s'il vous plait celle du Roy selon le projet qui est conforme à (?) l'une de mes précédentes en y changeant ce qu'il faudra.

(receu le 3 Avril à Dijon.)

XLVIII. (Pag. 196—198.)

MONSIEUR.

On me mande de Paris que les Députéz Suisses ont prétendu estre traitez chez Monseigneur le Duc d'Orléans comme les Ambassadeurs des Roys, et qu'on a fait en cela une partie de ce qu'ils ont voulu. C'est une chose faite de la quelle il ne faut plus parler, mais M.^{rs} les ministres qui sont demeurez

à Paris les ont traitez à l'accoustumée en quoy ils ont eu très grande raison.

Ambassad.^r Envoyé Député est une mesme chose parmy les Suisses, à cause du mot qui signifie Envoyé ou Legué en leur Langue, mais il faut que quelqu'un à Paris (comme il y a partout de malitieux esprits) les ait jncitez à pretendre ce qui ne leur est pas deu. S'ils disent à Dijon quand ilz y seront arrivez qu'ils sont Ambassadeurs, ce sera une occasion de leur demander la coppie de leur lettre en Alleman pour cognoistre leur qualité, et ainsy on aura la coppie de celle du S.^r de Staal. Quand on aura veu le mot Alleman qui signifie Envoyé ou legué, on leur pourra dire que quelque qualification qu'ils aient cela Importe peu, par ce qu'on les traitera de la sorte que l'on a accoustume de tout temps de traiter ceux qui sont envoyez à nos Roys de la part des Cantons: Surquoy il vous plaira Monsieur vous souvenir de ce que je me suis donné l'honneur de vous escrire: Comme aussy touchant les S.^r de Staal, et touchant mes lettres de recommandation que ce M.^{rs} les Députéz ont rendues.

Pour ce qui est des lettres il me semble tousjours absolument nécessaire que leurs M.M.^{téz} ny S. E. ny vous Monsieur ne leur donniez point audience s'ilz ne les reprennent et vous les præsésentent, puisque M.^{rs} de Zurich me les ont demandées expressement.

Quant au S.^r de Staal je ne voy rien qui puisse convier leurs M.M.^{téz} à l'admettre à l'audience après tout ce que je me suis donné l'honneur de vous escrire si ce n'estoit qu'il eust tenu une très bonne conduite dans l'affaire des Colonels et Capp.^{nes} à Paris, et qui fust telle quelle peust obliger leurs M.M.^{téz} à user de douceur en son endroict qui seroit certes excessive, veu le proceder qu'il a tenu Jusques icy, et l'Insolence de la lettre dont il est porteur.

Veritablement je ne croy pas qu'on la puisse et doive dissimuler, si ce n'est que quelque consideration de l'estat des affaires contraignist de fermer les yeux dans cette occasion. Les Espagnolz ont cela de bon qu'en quelque posture qu'ils

soient, ils ne souffrent jamais rien d'Indigne, et cela leur reussit.

Dépuis peu un Député du Canton de Schuits (comme je me suis peut estre desia donné l'honneur de vous escrire) estoit allé à Milan avec la mesme Commission que les députés des Cantons ont pour les gens de guerre de leur nation pui servent le Roy: C'est-à-dire de demander leur payement ou les ramener. Le marquis de Caracène Gouverneur de Milan luy dist qu'il n'avoit point d'argent pour les payer, que s'il vouloit attendre le retour d'un Courrier qu'il envoyeroit en Espagne sur ce suiect, il le pourroit faire, si non qu'il pouvoit les ramener au pais. Ce Député demeura confus de cette response, et n'ayant peu rien faire touchant sa Commission qui regardoit le général, il fit demander pour son particulier une chaisne d'Or à quoy il luy fut respondu qu'il n'y avoit point de matière pour en fabriquer et à la fin on le renvoya avec cinquante pistoles pour les frais de son voyage: Cette fermeté du Marquis de Caracene à si bien operé que non seulement les Cantons alliez de Milan n'ont point rappelé leurs Capp.^{nes} mais ont tolleré les recrues qu'ils ont faites chez eux contre les deffenses cy-devant publiées.

Une telle fermeté est souvent plus utile que trop de douceur desorte que je conclus tousjours à desnier l'audience à Staal mais si quelque raison plus Importante que je ne puis concevoir vous obligeoit ou plustost contraignoit à la luy donner, il faudroit tousjours ne point recevoir la lettre du Canton de Soleure après en avoir veu la Coppie et m'envoyer une lettre du Roy selon le premier project que je vous ay adresse Monsieur sur ce sujet en y changeant seulement quelques mots, au cas que le Roy naie pas receu celle du Canton de Soleure: Sur ce je vous supplie très-humblement de croire que je suis tousjours

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

à Soleure ce 8 Avril 1680.

DE LA BARDE.

Je viens de recevoir des nouvelles de Zuric qui me confirment dans tout ce que je vous ay cy-devant écrit de l'Impor-

tance de n'admettre point le S.^r de Staal à l'audience, particulièrement avec la lettre du canton de Soleure qu'il porte pour le Roy: Je suis très certain que c'est luy qu'il l'a composée et que la Minutte escrite de sa main est dans la Chancellerie de Soleure, mais il est bon qu'il ne sache point que J'aye escrit cecy. En ce cas on pourra faire entendre aux autres Députés les raisons contenues au Memoire que je vous ay envoyé Monsieur qui marquent les manquemens de respect qui sont dans la lettre que Staal a demandée au canton de Soleure et particulièrement ce qui s'est passé à son instigation dans les terres de l'Evesque de Basle ou bien avec son approbation après que le meurtre des quatre cavaliers fut commis et le reste. (de la main de la Barde.)

Il vous plaira Monsieur vous souvenir d'un Passeport que je vous ay cy-devant demandé pour le colonel Grivelli qui s'en va en Espagne de la part des Cantons alliés de Milan et des Capp.^{nes} qui servent au Milanois. On m'en presse présentement. C'est s'il vous plait pour aller par mer ou par terre. (de la main du secrétaire.)

XLIX. (Pag. 200 — 201.)

MONSIEUR.

Les heureux succez des armes du Roy font icy beaucoup deffect dans les Esprits, je feray valoir la Reduction de Bellegarde à l'obéissance de sa M.^{te} autant que la chose le merite, Si M. de Turenne s'accommodoit en Suite comme le bruit en court par deça ce seroit une entière cessation du trouble domestique qui seroit de grande Importance pour la reputation des affaires de sa Ma.^{te}.

Je feray ce que vous m'ordonnez Monsieur à l'égard de Madame de Longueville.

Le Député de Berne a depêché un Cap.^{ne} à ses Supérieurs afin d'avoir deux un Pouvoir absolu pour ramener les troupes si les autres Députés en sont davis. Je suis après pour em-

pêcher l'envoy de ce Pouvoir mais je ne scay si nous y reussirons.

Je vous ay cy-devant supplie Monsieur pour quelque lettre à M. l'Abbé d'Esnay au Lieutenant général au Præsident et Procureur du Roy à Lyon ou autres Juges qui y pourront cognoistre du crime de fausse monnoye dont M.^{rs} de Berne feront accuser quelques particuliers de cette ville là qui ont fait faire des Batzes petites monnoye de Suisse au Coing de leur Canton et les ont envoyez en ces quartiers cy: Maintenant ces M.^{rs} là du Canton de Berne demandent la Confiscation de ces faux monnoyeurs de la quelle il vous plaira Monsieur faire expedier un Brevet en leur nom et me l'envoyer c'est une affaire qu'ilz ont fort à coeur et qui les obligera beaucoup.

Les Espagnols font esperer une pension aux Cantons leurs Alliez la quelle s'ils leur payent nos affaires seront en très mauvais estat près d'eux. Sur ce je vous supplie très-humblement de croire que je suis

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur
à Soleure ce 22 Avril 1650. DE LA BARDE.

Monsieur. Ceux de Soleure receurent hier de Staal une malicieuse lettre par la quelle il dit que Messieurs les Ministres veulent tromper les Suisses et en faire gloire comme fit M. de la Tremouille quand ils ettoient devant Dijon et autres choses de cette nature pour aigrir ces gens cy. Vous userez donc (?) ainsy qu'il vous plaira et que vous jugerez pour le mieux de tout ce que je vous ay écrit sur son sujet dans les sentimens que je dois avoir pour le bien et l'avantage du service et de la réputation du Roy en Suisse.

(receu le 3 May.)

L. (Pag. 202—203.)

MONSIEUR.

N'ayant point receu de vos lettres par les deux derniers ord.^{res} Celle cy sera seulement pour vous souhaiter une parfaite

santé, ensuite des remedes dans les quelles vous estiez lorsque le dernier Courrier est party.

J'ajousteray que J'ay appris par des lettres de particuliers, que M.^{rs} les Députéz sont fort contents de la Reception qui leur à esté faite au Palais Royal, et de la manière dont leurs M.M.^{téz} les ont tratz: Je ne doute point Monsieur que tout ne se soit passé selon vostre bon avis, et que vous n'ayez trouvé les moyens de contenter ces gens la sans præjudice de la Dignité du Roy et des antiennes formes.

Dieu veuille que l'on satisface aussy les Députéz sur leur principale affaire qui est le payement de Colonels et Capp.^{nes}.

Il a esté tenu une Diète à Lucerne depuis peu des cinq antiens Cantons Catholicques, où il à esté parle du service de 1636 et des pensions avec beaucoup de chaleur et resolution d'en escrire aux Députéz.

Pour le premier on pourra s'en demesler par des paroles Civiles et qui ne concluent rien, Les Capp.^{nes} qui ont interest en cette affaire n'ont aucun de compte arresté et moins encore de contracts, de sorte qu'on peut leur respondre que leurs M.M.^{tés} n'y Messieurs les Ministres ne sont pas informez de cette affaire, et que leur en donnant Information il y sera respondu selon que la raison le requierera. Mais pour les pensions il me semble tout à fait nécessaire d'en payer une de toute nature en la Diète prochaine, cela va à deux cents mil livres. Cette Diète la est la derniere qui se tiendra pendant le peu de temps qui reste de la présente alliance. Il est assez court pour disposer les Cantons au Renouvellement dont si on ne leur parle dans cette Diète l'argent à la main, je crains que les degousts augmentent, et qu'enfin nos ennemis prævalent sur les Esprits de ces gens cy, lesquels ils essayent aussy bien de desbaucher dans le pais, qu'ils ont voulu faire à Dunkerke. Il vous plaira donc Monsieur nous faire envoyer un fonds pour la St. Jean la Diète ne se tient que douze ou quinze jours après.

On a parlé aussy dans la Diète du Renouvellement d'alliance avec le Duc de Savoye qui a un Gentilhomme à Lucerne

pour cela, mais comme il n'offre que la pension d'une année à chacun Canton cy devant allié de Savoye, cette affaire a esté différée: Il depêche à Turin pour avoir ordre et moyen d'offrir d'avantage. Je vous ay desia représenté Monsieur que cette affaire regarde le service du Roy, en ce que cette alliance se renouvellant, les Suisses devront deffendre les terres du Duc de Savoye contre sa Ma.^{te} mesme, si les affaires changeans, elle estoit obligée de les attaquier, mais Henry IV lors du dernier Traité de l'Alliance avec les Suisses avoit donné à ces Cantons là une lettre de revers touchant leur alliance avec Milan et avec Savoye³⁾. Sur ce je vous supplie très-humblement de croire que je suis tousjours

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur
à Soleure ce 20 May 1650. DE LA BARDE.

(receu le dernier.)

LI. (Pag. 204 — 205.)

MONSIEUR.

Votre dépêche du dernier May et celles qui vinrent hier de France à ces M.^{rs} cy ont resiouy tout le monde en ces quartiers. Chacun y præjugeoit assez les suites du rappel des troupes s'il se fust executé et combien cette affaire eust esté prejudiciable aux Cantons: On se vouloit persuader aussy que la France y eust perdu ce qui est peut estre veritable, mais enfin tout est accommodé graces à Dieu.

Je suis bien aise que le S.^r de Staal s'y soit si bien conduit en quoy je vous puis asseurer Monsieur que ce n'est pas moy seul qu'il a trompé, mais tout le monde en ces quartiers cy qui

³⁾ V. la Paix de Lyon du 17 janvier 1600 et le Traité de renouvellement d'alliance fait entre le roi Henri IV. et les Ligues des Suisses et Grisons à Soleure le 31 janvier 1602, particulièrement les articles 20 et 21; et enfin la Lettre de revers (Léonard IV. 74. — Dumont IX. 11. 18.)

ne se peut persuader que vous ne l'ayez gagné par quelque gratification signalée.

Toute la ville est pleine de cette opinion et d'autant plus que ses lettres estoient cy-devant remplies de mille choses très desfavorables à la France, et ostoient toute esperence d'accommodement: Cette fois il na point envoyé de lettre mais seulement un mémoire des Conditions de l'accommodement⁴).

Pour moy je luy ay fait promettre par mon homme à Paris une somme considerable à son retour ce que je luy tiendray, outre quelque somme que j'ay fait distribuer à une de ses filles, et un præsent à son fils à quoy je ne scay si on doit attribuer une partie de sa bonne conduite.

Plusieurs m'ont dit aussy que l'exclusion que je luy ay voulu donner de la Députation le declarant ennemy de la France tel qu'il s'estoit tousjours monstré l'a obligé à prendre garde à luy dans cette affaire et à y marcher de bon pied.

J'ay d'ailleurs continuellement travaillé à ce qu'on luy envoyast tousjours d'Icy ordre de ne point rompre, ce que j'ay fait aussy du costé de Berne pour le S.^r Vagner. Dieu soit loué que cette affaire soit conclue.

On ma mandé que le S.^r de Staal a parlé des pensions et a dit qu'il ne failloit que soixante et dix mil livres pour les payer, mais il n'est pas Informé de ce destail: La seule pension de Soleure se monte à dixneuf mil livres celle de Luzern à ving et deux mil livres, celle de Fribourg a vingt trois mil, et les autres à dixhuit, seize, quinze mil livres etc. Ce qui va à deux cent mil ou à-peu-prez pour les pensions seules, lesquelles au moins il faudroit payer à ces gens cy. Et les Censes ou Interrests d'argent presté à nos Roys au denier vingt qui se monte à cent mil livres ou peu moins. Nous sommes à la veille de la Diète de la St. Jean où je seray accablé

⁴) Hist. de la Confédération XIII. pag. 12 de l'édition française. — Léonard IV, — Dumont VI. — 400,000 fcs. devaient être payés comptant, 600,000 en trois termes. La reine donna aux capitaines les pierreries de la couronne en gage.

et en danger d'y voir prendre quelque facheuse resolution, et sans y ozer aussy dire un mot du Renouvellement de nostre Alliance si je n'ay de quoy satisfaire les Cantons qui disent tout haut et particulièrement ceux qui n'ont point ou peu de Compagnies au service que si on contente seulement les Capp.^{nes} ils scauront bien se remuer pour eux mesmes aussy bien que pour les autres puisque ce n'est qu'en vertu de l'alliance qu'ils donnent des Capp.^{nes} et des gens au Roy la quelle si sa Majesté n'observe de sa part Ils ne seront pas non plus obligez de l'observer. Sur ce je vous supplie très-humblement de croire que je suis

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur
à Soleure ce 10 Juin 1650. DE LA BARDE.

(receu le 22)

LII. (Pag. 206 — 207.)

MONSIEUR.

Tout le monde est icy mal satisfait des Députéz. Les Supérieurs parcequ'ils n'ont rien avancé dans les affaires qui regardent leur Interest général, et les Colonels et Capp.^{nes} parcequ'ils ont moins obtenu d'argent comptant par leur Ministère, que l'on ne leur en avoit offert dèz le commencement de cette année. Joint que ces gens la disposent à leur fantaisie des quatre cents mil livres qui ont esté ordonnez pour les Capp.^{nes} et ont esté mis en leur pouvoir, aians commencé par eux mesmes en se partageant avantageusement, et donné à ce qu'on me mandé plus aux licentiez qu'à ceux qui demeurent en service. Il falloit faire au contraire, parceque nous n'avons plus que faire des Licentiez, mais de ceux qui servent les quels ont besoin d'argent pour faire subsister leurs Compagnies. On m'escrit de plus qu'on ne paye rien, aux Capp.^{nes} du courant de cette année. Je pars Lundy pour aller à la Diète de Bade où l'on m'a averty que Casate se trouveroit pour travailler à

augmenter l'aigreur des Suisses qui n'est pas finie parceque l'on a fait pour les Capp.^{nes} d'autant que les Cantons veulent aussy toucher de l'argent (et on ne leur en donne point). Ce proceder de nostre part n'est pas propre pour parvenir au Renouvellement de l'alliance, aussy ne voyie aucune bonne disposition dans leurs esprits sur ce sujet. La mauvaise apparence de nos affaires au commencement de cette Campagne, et les nouvelles desavantageuses que les Suisses en reçoivent, tant par les lettres de leurs députéz que d'ailleurs, les confirment dans la hardiesse qu'ils ont prise à l'esgard de la France dont ils croient doresnavant obtenir tout ce qu'ils voudront par une conduite semblable à celle que leurs Députéz ont tenue. Je leur feray esperer en cette Diète quelque contentement dans peu, à quoy je veux esperer que vous aurez donné ordre Monsieur autrement n'attendez s'il vous plaist rien que de très facheux de la part des Cantons Vous avez très bien respondu Monsieur à leurs Articles que les Députéz vous ont præsentez, mais comme cela n'est suivi d'aucun argent vous Jugez bien que du papier ne contentera pas les Suisses. Sur ce je vous supplie très-humblement de croire que je suis tousjours

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur
à Soleure ce 1 Juillet 1650. DE LA BARDE.

(receu le 16.)

LIII. (Pag. 208 — 209.)

MONSIEUR.

Les affaires de deça continuent dans leur tranquillité et y continueront s'il plaist à Dieu, pourveu que l'on donne aux Suisses qui servent le Roy, le moyen de subsister selon que j'ay proposé, c'est-à-dire en leur donnant des prests pour faire vivre leurs Soldats en attendant que l'on puisse leur payer leurs montres, et qu'au sur plus on executé ce qui a esté arresté avec les Députéz pour le payement de leur service passé jusques à la fin de 1649.

Si cela se fait, nous n'aurons pas sitost de Diète, et il suffira vers la fin d'Octobre de nous envoyer une somme considerable pour disposer ces gens cy au Renouvellement d'alliance de la quelle la fin sera lors proche, ou au cas que les finances du Roy fussent en tel estat que l'on prævist de l'Impossibilité à fournir l'année qui vient un fonds suffisant pour cet effect, ce que l'on enverra en Octobre servira au moins pour empêcher que les Cantons se resoluent à rappeler leurs troupes tout aussytost que l'alliance sera finie: Mais à dire le vray ce seroit tout hazarder que de la laisser finir sans la renouveler, et il ne faut pas laisser aller les affaires à ce poinct.

M. de Tilladet m'a escrit qu'il refuse de remettre les quatre Villes forestières entre les mains de la maison d'Austriche parceque dans l'Instruction qui luy fut donnée à son partement de France pour venir à Brizac, il luy estoit præscrit de les retenir jusques à la restitution de Frankendal par les Espagnols, et à la cession que le Roy d'Espagne doit faire de ses prætentions sur l'Alsace, le Zuntgau, Brizac et ses dependances.

Ce seroit un grand avantage pour le service du Roy dans la Suisse que ces quatre Villes demeuraissent entre les mains de sa Ma.^{te} puis quelles sont situées le long du Rhin sur les Confins de ce pais cy, ce voisinage y rendant la France plus considerable. Sur ce je vous supplie très-humblement de croire que je suis tousjours

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur
à Soleure ce 19 Aoust 1650. DE LA BARDE.

Je viens d'avoir avis Monsieur que l'Alliance entre M. le duc de Savoye et les cantons est si avancée qu'il y a très grande apparence qu'elle se renouvellera. Je vous en ay cy-devant donné avis et vous ne m'avez rien repondu sur ce sujet.

(receu le 5 Septembre.)

LIV. (Pag. 210 — 211.)

MONSIEUR.

Je vous envoie une lettre pour le Roy des Cantons de Berne, de Fribourg, et de Soleure touchant quelque Imposition qui se lève au Chasteau de Joux que sa Majesté a donné à Monsieur de Longueville. C'est particulièrement sur le sel dont certains Cantons se fournissent à Salins dans le Comté de Bourgogne.

Cette Imposition est de peu de chose sur chaque tonneau ou bosse de sel comme ils appellent icy. M. de Gruen qui estoit gouverneur du Chasteau de Joux l'avoit establie avec les autres contributions que les Contois payoient pour la subsistance de la garnison : Sa Majesté l'a donné à M. de Longueville aux mesmes conditions que Gruen le tenoit pour les Couronnes Confæderées et ainsy je ne voy pas qu'il y aie lieu de complaire en cela aux Cantons de Berne, Fribourg, et Soleure, Joinet que cela ne leur Importe point mais aux Contois qui ne leur doivent pas vendre pour cela le sel plus cher puis que c'est à eux et non pas au Suisses a porter cette charge.

Voila quel est l'estat de cette affaire mais ces gens cy ne sont pas tousjours Capables de raison, si bien que le Roy par la response qu'il leur fera leur pourra dire qu'ayant donné le Chasteau de Joux à M. de Longueville pour le tenir soulz l'autorité de sa Majesté en la mesme maniere qu'il estoit cy-devant tenu pour les Couronnes Confæderées ils peuvent s'adresser à ceux qui ont charge de ses affaires en France ou en Suisse pour voir ce qui se peut faire pour leur contentement sur cette affaire lequel sa Majesté desire selon la bonne volonté particulière qu'Elle a pour eux. Se remettant au surplus à l'Ambassadeur. Je voy bien que l'estat où sont les affaires de France ne permet pas de nous envoyer sitost un fonds icy mais quand cela se pourra faire je vous supplie très-humblement Monsieur de ne le pas oublier parceque nous en aurons grand besoing pour appaiser les esprits qui s'eschauffent sur ce que depuis que leurs Députéz sont revenus on n'a tenu compte en

France de rien executer de ce qu'ils y ont traité ce qui met ces gens cy en très-mauvais humeur. Sur ce je vous supplie très-humblement de croire de je suis

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur
à Soleure ce 9 Septembre 1650. DE LA BARDE.

(receu le 27.)

LV. (Pag. 212.)

MONSIEUR.

Il y a de mechants esprits qui ne cessent point de descrier les affaires de France autant qu'ils peuvent: Ces gens là ont publié que l'entrée du Roy dans Bordeaux s'est faite avec un si grand silence du peuple qu'il a esté aisé à voir que sa mauvaise volonté dure encore, et que la rebellion n'est pas encore esteinte dans leur esprit bien que la force l'aie emporté: Pour moy je veux croire que ces gens la ont receu conformement à vostre lettre du troisième la paix que le Roy leur à donnée avec Joye et quelle aura esté suivie de toutes les demonstrations que l'on avoit sujet d'en attendre lors de l'entrée de sa Ma.^{te} Le traité fait avec les Suisses ne s'execute point, on ma mandé seulement qu'on leur à donné une assignation de Cent dix mil livres en Bourgongne, qui n'est pas argent comptant de long temps, au lieu que selon le Traité je croy qu'ils devroient en avoir desia touché quatre Cent mil sur ce qu'il leur est deu pour le passé, et Cent Cinquante mil livres par mois pour le service de cette année, dont ils n'ont touché Jusques icy que très peu d'argent. Cela avec ce que nous n'avons rien icy pour y adoucir les esprits nous fera tout perdre en un Coup: Pourvoyez y dont s'il vous plaist Monsieur le plustost que faire se pourra.

La restitution des villes forestières nous decredite un peu pardeça: Pleust à Dieu que cy-devant quand elles nous devoient demeurer par un accord fait avec les estats de l'Empire,

on se fust avisé de les mettre entre les mains des Suisses, elles n'en seroient jamais sorties, et cela auroit esté capable de les porter au Renouvellement d'alliance sans beaucoup de despense avec cela, mais c'est chose faite. Sur ce je vous supplie de croire que je suis tousjours

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur
à Soleure ce 21 Octobre 1650. DE LA BARDE.

(receu le 5 Novembre.)

LVI. (Pag. 214 — 215.)

MONSIEUR.

Je viens d'arriver tout presentement de la Diète de Bade, où les Députéz n'ont pas manqué de proposer tout ce que j'avais præveu de plus fascheux; mais j'ay fait en sorte que les resolutions sont remises à une autre Diète qui se doit tenir à la Chandeleur.

Ils m'ont nettement déclaré que si dans ce temps là Ils ne recevoient avis par leurs gens que le traité aura été executé tant pour le passé que pour le Courant et si d'ailleurs les Cantons ne recevoient satisfaction, ils executeront leur Abscheit ou Resultat de fevrier dernier en rappelant leurs troupes effectivement.

Cela s'est resolu autant à cause que je ne leur puis donner contentement pour les choses qui leur sont deues comme aussy pour les disposer au Renouvellement d'Alliance que pour autre raison, de sorte que vous voyez Monsieur la necessité qu'il y a d'envoyer icy le plus promptement qu'il se pourra une bonne Somme pour preparer les esprits au Renouvellement d'Alliance et qu'elle s'en suive d'une autre quand il sera question de la conclure. Je dis ceci affinque l'on s'y prepare devant la Campagne et que leurs M.M.^{tes} ne se trouvent pas lors en deffault de toutes les Troupes de cette nation.

Cette resolution de rappeler les troupes étant pire que celle

de la limitation du service a esté cause comme j'ay seu que cette derniere a esté differée. L'ordinaire me presse de finir en vous suppliant très-humblement de me pardonner, si Je ne m'acquittai pas du devoir de vous ecrire par l'ordinaire præcedent parceque j'estois sur le chemin de Bade. Je seray toute ma vie

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

Soleure ce 18 Nov. 1650.

DE LA BARDT.

(receu le 30.)

LVII. (Pag. 216 — 218.)

SIRE.

Dèz l'heureux avenement de Vre Ma.^{te} à la Couronne la ville de Genève receut des marques de vostre Protection et bienveillance Royale par le silence qu'Elle Imposa au nommé Du Piau qui l'avoit fait appeller en Jugement premièrement pardevant le Parlement de Dijon et ensuite au Conseil de Vre Ma.^{te} touchant le Prieuré de St. Victor situé en cette ville là, dont elle possede les terres et fonds depuis qu'elle s'est mise en l'Estat où elle est apræsent. La voye du Parlement de Dijon aiant esté fermée à cet homme et mesme celle du Conseil de Vre M.^{te} il s'est adressé par surprise au Grand Conseil, où il a obtenu Arrest pour prendre une possession simulée de ce Prieuré, faire appeler les Sindics et Conseil de Genève en la personne de leurs Agents au facteurs, et faire saisir en France les effects de leurs marchands à faute de luy laisser la possession libre et actuelle de ce Prieuré. L'arrest a esté signifié au S.^r Sarazin leur Agent, bref ils ont esté traitez en cette rencontre comme s'ils estoient sujets de V. M. et on les veut obliger à subir la Jurisdiction du Grand Conseil: Cela s'est fait sans doute contre son Intention qui paroist sur ce sujet par des Arrests de son Con.^s de 1642, et 1643, et par la lettre qu'Elle a escrite à la Ville de Genève du 30 May de la mesme

année. Les Sindics et Con.^{cl} de Genève se confiants en la Justice de V. M. et en sa bonté qu'ils ont desja expérimentée pareille à celle des Roys ses Père et Ayeul de très glorieuse memoire espèrent que V. M. empêchera l'exécution de l'Arrest du Grand Conseil, deffendra soulz telle peine qu'il luy plaira à Du Piau de s'en servir et voudra qu'il subisse celles portées par les Arrests de son Conseil de 1642 et 1643 pour y avoir contrevenu, en s'adressant au Grand Conseil, Enfin qu'Elle aura agréable de pourvoir à cette Vexation qui leur est faite au præjudice de leur liberté et Independance et des antiens Traitez. Les quatre Villes et Cantons Protestants de Suisse dont la Ville de Genève est alliée prennent cette affaire fort à coeur avec raison et en escrivent à V. M. avec grande affection, m'ayants aussy prié avec beaucoup d'Instance de luy représenter qu'elle les touche sensiblement. C'est de quoy je m'acquiesce pour cette lettre suppliant très-humblement V. M. par sa justice, par sa bonté en vers les Cantons, et par le bien de ses affaires en ces quartiers cy auquel les quatre Villes sont très affectionnées de vouloir continuer à faire cesser les poursuites de ce du Piau contre la Ville de Genève ensorte qu'elle n'en soit plus doresnavant Inquiétée. Priant Dieu cependant qu'il donne à V. M. une heureuse et longue vie, avec une prospérité qui surpasse les plus grandes des Roys ses Prædecesseurs. C'est ce que souhaite.

Sire De V. M.

Le très-humble et très-obéissant serviteur et sujet

A Soleure ce 22 Novembre 1650.

DE LA BARDE.

(receu le 7 Decembre.)

LVIII. (Pag. 220.)

MONSIEUR.

Je vous envoie avec cette lettre le Resultat de la Diète de Bade: Il vous fera assez juger que les Suisses sont à la veille de se porter aux extremitez à l'esgard de la France, et qu'il

faut nécessairement pour les praevenir nous envoyer une somme considerable devant le mois de fevrier autrement le mal esclatera dans la Diète qu'ils tiendront lors et d'autant plus que du temps de cette Diète à la fin de l'alliance il n'y aura plus que deux mois et demy desorte que si je n'ay ordre de commencer dans cette Diète de fevrier la negotiation du renouvellement d'alliance et de la poursuivre jusques à la Conclusion, je ne doute point que les Cantons ne se resoluent à tout rompre, et à commencer par le Rappel de leurs troupes qui sera suivy Immediatement de la demande de ce qui est deu, tant aux Colonels et Capp.^{nos} qu'aux Cantons et ensuite des effects pour en tirer raison. C'est ce qu'il vous plaira de bien considerer et de le repræsenter où il sera besoing, affinque l'on prenne au plustost une bonne resolution sur cette affaire qui presse extremement à mon avis Et sur ce je vous supplie très-humblement de croire que je suis tousjours

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur
à Soleure ce 2 Xbre 1650. DE LA BARDE.

Monsieur. La bonne opinion qu'il vous plait avoir de moy procède de la bonté que vous avez pour ceux qui servent le Roy avec affection quoyque la Capacité n'y soit pas esgale. Je recognois assez que je suis de ce nombre et peutêtre seul de cette manière entre tous les Ministres du Roy au dehors, de sorte que je vous suis, Monsieur, d'autant plus obligé de ce qu'il vous plait faire valoir le peu de service que je rends icy à leurs M.M.^{éz} beaucoup audela de ce que la chose merite.

(receu le 14.)

Abscheid de la Journée tenue à Bade commencée
le 9 Novembre 1650.

(Pag. 222 — 227.)

Nous ayant etc. Ambassadeur ordinaire de sa Majesté Très chretienne de France et de Navarre nostre très-bening Seigneur

allié et confédéré residant en nos Liges et son con^{or} ordinaire en tous ses conseilz fait une Proposition de bouche en langue française la quelle nous ayant esté rendue traduite en Allemand nous avons fait mettre avec nos abscheids.

Nous avons ouy sur cela la relation des nobles Sieurs Conrad Wertmuller Boursier et con^{or} de la ville de Zurich Vincent Wagner con^{or} de la ville de Berne, Rudolf Weck Advoyer de la ville de Fribourg, et de Jean Jacques de Staal du Conseil de la ville de Soleure touchant la Députation qu'ils ont faite dernièrement vers sa Royale Ma.^{te} de France au nom de tous nos Seigneurs et Superieurs des Liges en général.

Laquelle relation ils ont faite partie de bouche et en partie l'ont fait lire et reduire par escrit. A Scavoir comme yceluy s'est vé jusques à Paris et de leur arrivée aud. Paris expedition par circonstances, comme aussy quelle response ils ont enfin obtenue sur l'un et l'autre article du memoire, lequel pour divers Interests des Liges généralement a esté donné à l'assemblée générale de l'année 1648 à Monseigneur l'Ambassadeur de la Barde. De plus quel accommodement ils ont fait et conclu après avoir longuement traicté pour le regard des Colonels, Capp.^{nes} et soldats tant licentiez que de ceux qui sont encore dans le service ainsy qu'il a esté envoyé à Nosseig.^r et Sup.^{rs} depuis quelque temps en ça des coppies de la response du dict memoire et de l'accommodement fait pour le payement des Colonels Capp.^{nes} et Soldats dans lesquelles se peut voir toute l'expedition: Et finalement ce à quoy sa Royale Majesté s'est declarée touchant l'affaire de l'Escluse ou l'on a osté les armes et quelques autres choses aux Colonels Capp.^{nes} Officiers, et soldats Suisses comme ils estoient sur leur retour au Pays, ayant escrit à Monseigneur le Duc de Vendosme comme estant gouverneur de Bourgongne et de Bresse et au Gouverneur de l'Escluse leur commandant de faire restituer aux Colonels Capp.^{nes} officiers et Soldats Suisses ce qui leur a esté osté. Surquoy M.^{rs} les Députéz de Zurich Fribourg et Soleure se seroient mis en chemin pour retourner

aux Pays mais celui de Berne demeuré encor à Paris pour d'autres affaires.

En après aucuns Capp^{nes} lesquels quand et d'autres ont receu des dommages à l'Escluse nous ont fait rapporter tant pour eux qu'au nom des autres Capp.^{nes} Officiers et Soldats partie de bouche par leur parlier, partie par une ample deduction par escrit l'affront qui leur est arrivé en despect de toute la nation helveticque pour leurs services fidelement et syncerement rendus à la Couronne de France, aucuns d'entre eux ayants esté pris en Arrest et d'autres depoullés de leur armes et d'autres choses. Et qu'on auroit encore fait de plus plusieurs malignes Impositions comme ils y eussent donné sujet per quelques Indeues actions, combien qu'ils aient refuté telles Impositions par le fonds de la vérité et s'en soient bien excusez de n'avoir rien fait si non à quoy les uns et les autres ont esté poussez par la necessité, ainsy qu'ilz auroient desja fait leurs excuse devant Messeigneurs les Ministres Royaux en sorte que sa Majesté auroit commandé de leur restituer le leur. Que partant ils nous supplioient très-humblement de leur vouloir assister à ce que suivant cette declaration Royuale leur soit rendu ce qui leur appartient.

Or ayant ou y la dite Relation de M.^{rs} les Députéz et après la plainte de ceux auxquels est arrivé comme a esté dit affront et dommage à l'Escluse. Nous avons trouvé que Nosseig.^{rs} et Sup.^{rs} ne peuvent estre satisfaits de la response donnée sur le mémoire dans lequel sont contenus les Interests des Magistrats pour faire rendre aux Compagnies Suisses qui avoient été licentiées ce qui leur avoit été pris à l'Escluse. Outre cela aussy nous avons eu avis que jusques àprésent l'accord fait na pas esté tenu tant aux Colonels et Capp.^{nes} qui sont encore dans le service qu'à ceux qui ont esté licentiez Et que Jusque à cette heure l'ordre Royal touchant l'affaire de l'Escluse n'a pas esté effectué, non obstant qu'on a trouvé sur leur excuse qu'ils n'ont pas donné sujet à ce qui a esté entrepris contre eux, ainsyque nous avons veu par leur rapport de bouche et par escrit comme aussy parceque M. le Comm.^{re} Moreau tes-

moigne par lettres leur Innocence d'y avoir donné sujet, de sorte que nous les tenons pour bien excusez. Et jugeons estre raisonnable de les assister pour avoir reparation et restitution.

C'est pourquoy après la deliberation accoustumée faite nous avons convenu de faire entendre et représenter par aucuns choisis de nous, à son Excellence Monseigneur l'Ambassadeur de France Premièrement que nous le remercions de la bonne affection et bienveillance qu'il nous a tesmoignée par sa Proposition. Et particulièrement touchant la rencontre qui nous est arrivée pour le regard de nos Chers et loyaux Alliez de la ville de Basle laquelle affaire nous luy recommandons où il sera requis. Et après qu'ayans ouy la relation de M.^{rs} les Députéz qui ont esté en France: Nous avons trouvé que Nosseig.^{rs} et Sup.^{rs} de toutes parts ne pourront estre satisfaits de la response qui a esté faite sur le memoire præsenté l'an 1648. De plus que ce qui a esté convenu et accordé en France avec les Sieurs Députéz concernant les Colonels et Capp.^{nes} qui sont encore dans le service et des licentiez n'a pas encore eu son effect. Qu'avec cela on pourra dire à son Excellence que nos Seig.^{rs} et Sup.^{rs} et leurs appartenants, non seulement ne reçoivent point de contentements des payements sur leurs prætentions, mais aussy s'ont contrainsts par le moyen des peages rehaussez de payer annuellement aux finances de France une grande somme d'argent.

Touchant la rencontre qu'ont eu à l'Escluse quelques Capp.^{nes} officiers et Soldats en leur retour au pays après avoir esté licentiez, et sur ce qu'on a voulu dire qu'ils ayent donné occasion à cela par quelques Indeves actions Les Ministres Royaux auroient accepté leur excuse, et se seroit sur cela sa Majesté déclaré et auroit escrit au Duc de Vendosme et au Gouverneur de l'Escluse affin de leur faire restituer le leur, ce que neantmoins demeueroit encore en arrière.

Que partant nous nous serions resolus de faire de rechef par un lettre une remonstrance deue à sa Royale Majesté sur l'un et l'autre point comme aussy à Monseigneur le Duc de Vendosme touchant l'affaire de l'Escluse, suppliant avec cele

son Excellence de contribuer par ses bons offices à l'avancement de l'un et de l'autre: Car si à l'entrée du mois de feburier de l'année prochaine 1651, Il n'estoit suivi à Nosseig.^{rs} et Sup.^{rs} une meilleure response et des moyens effectifs sur le memoire susdit: Et que l'accord fait avec M.^{rs} les Députéz ne fust tenu, qu' alors on se rassemblera de rechef généralement pour prendre une resolution suivant l'occasion de l'Abscheid de l'année passée. Et quant à l'affaire de l'Ecluse, si la restitution n'estoit faite Jusques audit terme, que nous voulons avoir demandé le droit porté par les Alliances.

Or M.^{rs} les choisis ayans rapporté ce que dessus à son Excellence Monseigneur l'Ambassadeur, sa response selon le raport qu'ils en ont faite a esté en substance telle.

Qu'au cas que la response que sa Royale Ma.^{te} a donnée sur les Articles du memoire ne tournast à satisfaction de Nosseig.^{rs} et Sup.^{rs} Il y avoit à esperer qu'elle se declarera selon son possible pour leur contentement; Qu'on estoit présentement après à effectuer ce qui a esté arresté avec M.^{rs} les Députéz pour le regard des Colonels et Capp.^{nes} Et que Jusques à la fin de l'année ce qui a esté promis jusques là sera accompli n'ayant esté retardé que par quelques accidents. Et que son Excellence s'offroit d'y contribuer par ses lettres ce qu'elle pourroit, mais que la revocation des troupes estoit à son avis contre l'Alliance. Qu'elle trouvoit bien que ceux qui ne veulent plus servir, pouvoient estre rappellez par leurs Sup.^{rs} mais qu'elle ne croyoit pas que ceux qui desirent encore servir puissent estre revoquez. Que quant à l'affaire de l'Escluse elle n'en avoit pas autrement connoissance mais qu'on auroit voulu rendre aux Interesseez les armes s'ilz eussent eu des voictures pour les emmener. Pour le regard du droict demandé on s'y devoit bien aviser.

Surquoy nous avons escrit comme a esté dit à sa Royale Majesté et à son Altesse le Duc de Vendosme et avons accompagné d'une lettre d'icy celle de sa Ma.^{te} au gouverneur de l'Escluse qui a esté delivrée à cachet volant à M.^{rs} les Députéz et resolu avec cela, que si suivant qu'il est mentionné cy-dessus

Il n'estoit donné une plus ample satisfaction jusques au terme susdit Il sera tenu à l'entrée du mois de feburier stile ancien de l'année prochaine une autre assemblée pour se resoudre plus avant.

Resolution secrete.

Nous avons aussy trouvé apropos d'appeller à la prochaine Diète qui se tiendra au mois de feburier nos alliez les Grisons ceux de Vallais et les autres alliez qui ont des troupes au service de la France.

Item nous avons aussy considéré et trouvé nécessaire d'Insérer dans l'Abscheid au nom de nos Seig.^{rs} et Sup.^{rs} de defendre les recreues apeine de perdre l'honneur et les biens.

P. S. La response de l'Ambassadeur aux Députés de la Diète a esté plus ample qu'elle n'est énoncée dans cet Abscheid et appuyées des raisons nécessaires pour destourner les Cantons du rappel des Capp.^{nes} et Comp.^{nies} qui voudront servir, et pour leur faire concevoir doucement que leurs Capp.^{nes} qui avoient passé par la Bresse n'estoient pas innocents comme les Cantons se veulent persuader, et de plus que cette affaire n'est pas publique entre le Roy et les Cantons mais particulière entre les Capp.^{nes} qui se plaignent et ceux qu'ils pretendent leur avoir fait tort. l'Ambassadeur a informé M. le duc de Vendosme de l'estat de cette affaire et de ce qu'il peut repondre à la lettre des Cantons. (*de la main de Mr. de la Barde*).

(receu le 14 Decembre 1650.)

